



Le 10^{ème} anniversaire de la Plate-forme « Mineurs en Exil ». Etat des lieux des actions menées

Analyse CODE

Juin 2009

Depuis les années 1980, 1.000 à 1.500 mineurs étrangers non accompagnés -de son (ses) parent(s) ou d'un tuteur- arrivent chaque année sur le territoire belge en provenance d'un pays qui est situé en dehors de frontières de l'Union européenne. Ces mineurs sont communément appelés MENA.

A l'heure actuelle, en Communauté française, il existe diverses associations actives dans la défense des droits de ces mineurs vulnérables.

La Plate-forme « Mineurs en exil »¹ regroupe une petite vingtaine d'associations belges (francophones et néerlandophones). Elle s'est donnée pour mission de faire respecter les droits et les intérêts des mineurs non accompagnés en Belgique et de promouvoir leur bien-être et leur développement, ainsi que leur intérêt supérieur et tous les droits qui leur sont reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et d'autres traités internationaux de droits fondamentaux.

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un membre actif de la Plate-forme « Mineurs en exil » depuis sa création. Les objectifs de la Plate-forme sont en parfaite adéquation avec les missions de la CODE qui a pour principal objet social de veiller à la bonne application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 en Belgique.

2009 est une année importante pour les droits de l'enfant en Communauté française. En effet, le 13 mai 2009, la Plate-forme Mineurs en Exil a fêté ses dix années d'existence. Le 20 novembre 2009, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant aura 20 ans. Cette année est également la quinzième d'existence de la CODE. Au regard de tous ces événements, l'espace de la présente analyse, la CODE a souhaité rappeler la situation de ces enfants étrangers non accompagnés à la lumière de la Convention en soulignant l'importance des actions menées par la Plate-forme Mineurs en Exil.

Dans le cadre de cette analyse, la CODE définira le MENA et rappellera les sujets persistants de préoccupation². Ensuite, elle fera une rétrospective des actions et de l'esprit qui anime la Plate-forme depuis 10 ans. Elle rappellera également brièvement les dernières modifications de la législation nationale et communautaire relative aux mineurs étrangers non

¹ Rue Marché aux Poulets 30, 1000 Bruxelles, Tél. 02 210 94 91, cvz@sdj.be, Site Internet : www.mena.be

² Pour de plus amples informations concernant les MENA, voyez aussi l'analyse CODE « Esquisse de la situation des enfants mineurs étrangers non accompagnés en Belgique », Juillet 2007, disponible via notre site Internet www.lacode.be.

accompagnés³. Elle finira cette analyse en replaçant l'évolution de la Plate-forme dans le contexte belge, tout en relatant les événements qui ont marqué la politique de notre pays en matière d'enfants étrangers non accompagnés.

1) MENA : définition

En Belgique, le terme de « mineur étranger non accompagné » est explicitement défini dans la loi-programme du 24 décembre 2002 créant la tutelle pour les mineurs étrangers non accompagnés, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2004⁴ ; cette loi est plus communément reprise sous l'intitulé « Loi Tutelle » ou « Loi Tabitha ».

La « Loi Tutelle » définit le mineur étranger non accompagné (MENA) comme étant toute personne :

- de moins de dix-huit ans ;
- non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle (en vertu de la loi applicable conformément à l'article 35 de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé) ;
- ressortissante d'un pays non membre de l'Espace économique européen ;
- et étant dans une des situations suivantes :
 - soit, avoir demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié,
 - soit, ne pas satisfaire aux conditions d'accès au territoire et de séjour déterminées par les lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Notons que s'il ne possède pas de documents d'identité à son entrée sur le territoire belge et que les autorités émettent un doute sur sa minorité, le jeune subira un triple examen médical (test osseux du poignet, radiographie de la clavicule et test de la dentition) qui déterminera un âge. Au terme de cet examen, il sera considéré comme majeur ou mineur.

2) Sujets de préoccupation

Outre les difficultés liées à l'identification des MENA (état de minorité, représentation légale, etc.), les MENA font face à des problèmes d'envergure lors de leur arrivée et de leur séjour en Belgique : entrée sur le territoire, séjour, procédure, tutelle, accueil, scolarité et retour. Dans les lignes qui suivent, nous passerons succinctement en revue trois principales sources d'inquiétudes, dont certaines ont cependant fait l'objet de nombreuses évolutions au cours de ces dernières années. Il s'agit respectivement de l'accueil, la tutelle et la scolarité. Nous reviendrons également sur le cas particulier des MENA européens.

a. L'accueil

L'accueil des mineurs étrangers non accompagnés est en partie régi par la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers⁵ ainsi que par l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement

³ Charlotte Van Zeebroeck, « La protection des mineurs étrangers non accompagnés victimes de la traite des êtres humains », Editions Jeunesse et Droit, avril 2009, Liège.

⁴ Loi-programme du 24 décembre 2002, M.B., 31 décembre 2002.

⁵ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et certaines autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007.

applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés⁶.

L'accueil pour l'ensemble des MENA s'articule en trois phases :

- Une phase d'observation et d'orientation : tous les MENA, quelle que soit leur situation administrative de séjour, peuvent être accueillis dans un des deux centres d'observation et d'orientation (COO) gérés par FEDASIL, situés à Steenokkerzeel et à Neder-over-Hembeek. L'accueil dans un COO peut durer deux fois 15 jours et permet de dresser un premier profil médical, psychologique et social du mineur. Au terme de ces deux fois quinze jours, le MENA sera orienté vers une 2^{ème} phase, appelée « phase de transition ».
- Une phase de transition, de quatre mois à un an maximum, pendant laquelle le mineur va pouvoir être accueilli dans une structure en fonction de ses besoins (centre d'accueil communautaire de FEDASIL, centre de la Communauté française ou flamande, centre spécialisé dans l'accueil des mineurs victimes de la traite des êtres humains, famille d'accueil, etc.). C'est pendant cette phase de transition que le mineur va tenter d'établir une « solution durable », un projet de vie à long terme.
- Une phase de solution durable, lors de laquelle le mineur est orienté vers un centre adapté à ses besoins spécifiques.

Actuellement, la Belgique souffre d'un manque substantiel de places en milieu ouvert. Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile FEDASIL vers lesquels les mineurs étrangers non accompagnés peuvent être orientés dès leur arrivée sont saturés. Les MENA ne sont plus envoyés dans un COO dès leur arrivée et sont accueillis dans des ailes pour adultes d'autres centres FEDASIL. Les associations et le réseau communautaire d'accueil exigent la création de 2.000 places au cours des prochains mois.

b. La tutelle

Depuis 2004, le Service des Tutelles prend en charge le mineur étranger non accompagné, l'identifie et, s'il est MENA, lui désigne un tuteur. Ce dernier l'accompagne tout au long de son séjour en Belgique et de sa procédure qui est, rappelons-le, souvent longue, difficile et inadaptée à son âge et à son vécu. Il soutient le mineur dans toutes ses démarches et l'aide à formuler un projet d'avenir, une solution durable. Le mineur n'est plus seul et peut ainsi affronter, avec une personne de confiance, les différents obstacles administratifs qu'il va rencontrer.

La mise en place de ce système de tutelle constitue sans aucun doute une avancée considérable dans la protection des MENA, même si plusieurs améliorations doivent toutefois y être apportées (plus de moyens financiers pour permettre au service de Tutelle d'assurer ses missions ; une meilleure formation et un meilleur contrôle des tuteurs, ainsi qu'une meilleure rémunération ; une plus grande prise en compte de la langue du mineur au moment de la désignation du tuteur). Cette loi « Tutelle » est un des succès de la Plate-forme qui a lutté pendant de nombreuses années, à force de recommandations, pour exiger sa mise en place⁷.

⁶ Arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 7 mai 2007.

⁷ De plus amples informations concernant les tuteurs et le principe de tutelle d'une manière générale peuvent être obtenues via le site Internet de la Plate-forme Mineurs en exil www.mena.be.

c. La scolarité

Un réel dispositif est mis en place en Communauté française pour scolariser les MENA – conformément à l’art. 10b de la Directive européenne du 29 avril 2004. La Communauté française organise des « classes-passerelles » visant à « l’insertion des élèves primo-arrivants dans l’enseignement organisé ou subventionné de la Communauté française »⁸.

Néanmoins, de nombreuses associations dénoncent la définition restrictive d’« élève primo-arrivant » et en particulier, la disposition qui prévoit qu’un mineur étranger non accompagné pourra être scolarisé dans une « classe-passerelle » uniquement s’il est présent sur le territoire belge depuis moins d’un an et qu’il pourra se voir octroyer une attestation d’admissibilité lui donnant accès à une certaine année d’étude en fonction de ses compétences dans l’enseignement ordinaire par le Conseil d’Intégration uniquement s’il est demandeur d’asile ou reconnu réfugié.

d. L’origine nationale des MENA : le cas particulier des MENA européens

Le problème se fait de plus en plus criant suite à l’élargissement de l’Union européenne. Le 1^{er} janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie sont en effet rentrés dans l’Union européenne ; ce qui suppose donc que les mineurs ressortissants de ces pays ne bénéficient plus des protections accordées aux MENA, ceux-ci devant obligatoirement être ressortissants d’un pays non-européen (voir la définition ci-dessus). Pourtant, une grande partie des mineurs étrangers non accompagnés proviennent de l’Europe de l’Est et certains d’entre eux sont victimes d’exploitation sexuelle⁹.

3) Plate-forme Mineurs en exil : 10 années d’action

Dans la présente section, nous reviendrons sur la création de la Plate-forme Mineurs en exil, ainsi que sur ses principales réalisations.

a. Création

Dans les années nonante, la problématique des mineurs étrangers non accompagnés restait complètement ignorée du grand public. Les règles qui prévalaient dans l’institution régulatrice (l’Office des étrangers¹⁰) n’étaient pas clairement diffusées et se basaient sur des documents non-officiels. En 1999, à l’aube de sa création, la plate-forme MENA diffusera la note interne de l’Office des Etrangers qui régissait les possibilités de séjour de ces MENA, partant du principe que les règles doivent être connues par tous.

A cette époque, les droits conférés aux MENA sont pratiquement inexistantes. Par exemple, un MENA est assez mûr pour recevoir un ordre de quitter le territoire mais pas assez pour le contester (introduire un recours) et il n’a pas de tuteur. La confusion est telle que les services

⁸ Charlotte van Zeebroeck, p.102

⁹ Cette problématique a été abordée en profondeur dans l’étude commandée par l’UNICEF sur le thème de la traite des mineurs.

¹⁰ Rappelons que l’Office des étrangers fait partie du Service Public Fédéral Intérieur. Il assiste le Ministre de l’Intérieur dans la gestion de la politique des étrangers.

sociaux existants se renvoient la balle à propos de ces jeunes non accompagnés. Pourtant, leur nombre est en constante augmentation¹¹.

C'est en 1999 que sera créée la Plate-forme « Mineurs en Exil »¹² sous l'impulsion du Service Droits de Jeunes (SDJ), une association ayant pour objectif principal de permettre aux jeunes et aux familles de mieux connaître leurs droits.

Les principes de base de la Plate-forme se déclinent en plusieurs points en lien direct avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) :

- L'intérêt supérieur de l'enfant est considéré comme primordial (art. 3 de la CIDE) ;
- La détention des enfants est vue comme une interdiction formelle et catégorique (art. 37) ;
- L'accès automatique au territoire des mineurs est vu comme un droit de base, quelle que soit la situation légale du mineur en question (art. 22) ;
- L'accueil de ces mineurs doit être adapté à leur âge et leur situation (art. 22) ;
- Tout mineur a droit à la protection et aux services d'un tuteur ;
- Tout mineur a droit à l'assistance juridique prodiguée par un avocat (art. 40) ;
- Les droits fondamentaux des mineurs doivent être respectés.

Les objectifs de la Plate-forme, quant à eux, sont :

- L'échange d'informations liées à ces mineurs non accompagnés ;
- Le plaidoyer politique, en faveur d'une meilleure prise en charge de ces mineurs ;
- L'amélioration de la prise en charge de ces mineurs par des rencontres des acteurs du secteur, des décisions et prises de positions communes, par la mise en avant des problèmes, des avancées et des situations d'urgence, la formulation de recommandations, etc.

b. Principales réalisations

Depuis sa création, les réalisations de la Plate-forme Mineurs en exil sont multiples. Elles vont de plaidoyers politiques à un travail conséquent de sensibilisation en passant notamment par des actions concrètes en justice.

- *Du plaidoyer politique à la création de lois*

En 1999, la Plate-forme Mineurs en Exil est invitée à la task-force interministérielle convoquée par le Ministre de l'Intérieur de l'époque, le Ministre Duquesne, au sujet de ces mineurs non accompagnés. Le Ministre de la Justice, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Intégration sociale, les Ministres communautaires de l'aide à la jeunesse et les Ministres communautaires de l'enseignement, ainsi que des représentants des ONG, sont présents pour aborder l'entièreté des sujets liés à ces mineurs non accompagnés : entrée, séjour, procédure,

¹¹ Charlotte van Zeebroeck, op. cit.

¹² La CODE est membre de la Plate-forme MENA depuis sa création. La Plate-forme participe à la rédaction du rapport alternatif des ONG sur la situation des droits de l'enfant en Belgique destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Elle y fait le point sur l'évolution des droits des MENA en Belgique au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant.

tutelle, accueil, hébergement, scolarité et retour. Déjà à cette époque, la Plate-forme demande la création d'un service de tutelle propre aux MENA.

En 2000, la Plate-forme propose « la procédure idéale » de prise en charge du mineur non-accompagné lors de son arrivée en Belgique et édite un guide pratique sur « La situation juridique des enfants étrangers en Belgique. Le cas des Mineurs étrangers non accompagnés »¹³.

En 2002, suite à l'affaire Tabitha, de laquelle découlera la Loi Tutelle¹⁴, la Plate-forme exige la mise en place d'un service de tutelle pour les mineurs étrangers non accompagnés arrivant sur le territoire belge. Cette Loi Tutelle s'inspire largement des recommandations de la Plate-forme. Elle instaure un service de tutelle qui désigne un tuteur pour chaque mineur. Les missions du tuteur sont d'être présent auprès de son pupille pour le représenter dans ses procédures juridiques, et de veiller au respect de ses droits et à son bien-être.

En plus de ces actions concrètes et suite aux journées d'études organisées depuis 2003 et au suivi de la problématique au jour le jour, la Plate-forme a formulé des recommandations en matière d'accueil et de tutelle en 2007 et en matière de victimes de la traite des êtres humains en 2009. Elle a également écrit un mémorandum à l'attention des acteurs politiques en vue des élections législatives de juin 2007.

- *Un large travail de sensibilisation*

En 2007, la Plate-forme publie un imposant guide qui passe en revue les situations administratives, juridiques et sociales des mineurs étrangers non accompagnés¹⁵. Ce guide pratique s'adresse aux professionnels du secteur et propose un état des lieux exhaustif de la situation.

La Plate-forme accorde également beaucoup d'importance à sa mission de formation des professionnels à la question des MENA. Service des tutelles, travailleurs sociaux, avocats, juristes, éducateurs,... la Plate-forme cherche à sensibiliser un maximum d'acteurs du terrain qui sont en contact avec les mineurs étrangers non accompagnés, et qui les accompagnent dans leurs procédures et leur vie quotidienne.

Fidèle à son engagement global en faveur du respect des droits des MENA, la Plate-forme organise plusieurs journées d'études dans le courant de la période 2003-2009. Ainsi, en juin 2004, elle met sur pied une journée sur le thème de la scolarité des MENA. L'année précédente (décembre 2003), elle consacre une journée d'étude à l'accueil. En mai 2006, elle ré-insiste sur ce thème et formule des recommandations. En décembre de la même année, elle pose la question de l'avenir de ces mineurs lorsqu'ils ont passé l'âge de 18 ans. Un an plus tard, elle aborde la problématique des MENA européens qui ne disposent pas des mêmes droits (par ex., celui d'avoir un tuteur), que les MENA non-européens.

¹³ Sous la direction d'Alexia Jonckheere et Kathleen Grosjean, « Situation juridique des enfants étrangers en Belgique. Le cas des mineurs étrangers non accompagnés », Editions Jeunesse et Droit, 2000.

¹⁴ Loi-programme du 24 décembre 2002, M.B., 31 décembre 2002.

¹⁵ Charlotte Van Zeebroeck, op. cit.

Lors de l'anniversaire de 10 ans de la Plate-forme, le 13 mai 2009, les organisateurs projettent, pour la première fois, un film qui explique aux mineurs étrangers non accompagnés les différentes étapes de leur séjour en Belgique. Ce film, conçu par la Plate-forme, est complémentaire aux brochures explicatives éditées en 2008 et traduites en néerlandais, en anglais, en russe, en arabe et en swahili. Ces deux supports existent dans le but d'informer les mineurs étrangers qui font face à la complexité des procédures belges lorsqu'ils arrivent sur le territoire.

- *Des actions concrètes en justice*

La Plate-forme initie des actions en justice. Elle participe, par exemple, au recours à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) suite à l'enfermement et l'expulsion de Tabitha, cette mineure congolaise de 5 ans renvoyée au Congo alors que sa mère réside au Canada (cf. infra). Rappelons que l'Etat belge sera condamné dans cette affaire.

En 2003, la Plate-forme entrevoit la nécessité de créer un pool d'avocats spécialisés dans cette matière particulière et compliquée qu'est l'accompagnement juridique des MENA. En effet, « *la matière est complexe, au croisement du droit des étrangers et de la protection de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale et même de la procédure pénale. D'autres matières juridiques peuvent s'ajouter à cette liste : le droit à la scolarité (l'inscription à l'école, l'obligation scolaire, l'homologation des diplômes obtenus à l'étranger, l'équivalence des études faites à l'étranger), ainsi que l'accès à certains droits sociaux (droit à la mutuelle, les allocations familiales, etc). Il importe donc que les avocats qui sont désignés pour assister ces enfants soient très compétents* »¹⁶. Ce groupe, mis en place en collaboration avec le Service Droits des Jeunes, prend la forme d'une section spécialisée au sein du Bureau d'Aide Juridique du Barreau de Bruxelles.

- *Une gestion quotidienne et des membres actifs*

La Plate-forme réunit tous ses membres une fois par mois. Au jour de son 10^{ème} anniversaire, elle compte 17 membres : Aïcha ASBL, Aide aux Personnes Déplacées (APD), AMO Atout Jeunes, Association pour le Droit des Etrangers (ADDE), AtMOSphère, Centre Belge d'Aide aux Réfugiés (CBAR), Centre d'accueil El Paso, Centre d'accueil le Petit Château (CADE), Centre d'observation et d'orientation de Neder-over-Hembeek, Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, CIRE, Coordination des ONG pour les droits de l'Enfant (CODE), De Acht, De Grens, Esperanto, EXIL, Gradanto Vzw, Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (HCR), Jesuit Refugee Service (JRS), Kinderrechtcoalitie, Mentor Escale, Minor-Ndako, Service Droits des Jeunes (SDJ), Service Social Solidarité Socialiste (SESO), SOS Jeunes, Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

La Plate-forme édite également une lettre d'information mensuelle, dont « *l'objectif est de diffuser des nouvelles brèves, des informations utiles, des questions d'actualité, des décisions de jurisprudence, les dernières publications, etc. à tous les acteurs qui travaillent avec des MENA* »¹⁷.

¹⁶ Voyez le site Internet de la Plate-forme Mineurs en exil, et en particulier <http://www.mena.be/avocats.php#nogo>

¹⁷ Voyez <http://www.mena.be/presentation.php#nogo>

4) L'affaire « Tabitha » ou une nécessaire législation

Quelques événements marquant le paysage médiatique et politique belge affirmeront la nécessité de se doter d'une réelle législation qui donne des droits aux MENA. En 1994, l'armée belge rapatrie un groupe d'orphelins rwandais, arrivés sur le sol belge au moment du génocide. Le 20 juin 1995, le Comité des droits de l'enfant de Genève fait sa première recommandation à l'Etat belge en cette matière. Le 2 août 1999, ce sont deux adolescents guinéens de 14 et 15 ans, Yaguine Koita et Fodé Tounkara, qui sont retrouvés morts dans le train d'atterrissage d'un avion de la Sabena, à son arrivée à Zaventem. L'événement le plus marquant aura lieu en août 2002 quand la petite Tabitha, 5 ans, Congolaise, arrive à Zaventem avec son oncle de nationalité hollandaise. Objectif du voyage : un regroupement familial au Canada où la maman a été reconnue comme réfugiée. Malheureusement, les choses se passent mal pour Tabitha qui n'a ni visa ni passeport. Pour ne pas être renvoyée au Congo, « elle » introduit une demande d'asile rejetée par l'Office des étrangers, puis par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. *« L'avocat de Tabitha et le Service d'aide à la jeunesse ont proposé que l'enfant soit placée en famille dans une institution spécialisée, le temps que la procédure de regroupement aboutisse. En vain. Estimant que Tabitha n'avait pas le droit d'entrer sur le territoire belge, l'Office des étrangers a placé d'autorité l'enfant au «127», centre fermé pour illégaux, réputé extra-territorial. Elle y est restée deux mois »*¹⁸. Finalement, le 16 octobre 2002, la fillette est expulsée et renvoyée chez elle, au Congo, où personne ne l'attend à l'aéroport. « L'affaire, largement médiatisée, avait fait grand bruit. Résultat: une semaine plus tard, suite à une intervention des gouvernements belge et canadien, Tabitha retrouvait sa maman à Montréal »¹⁹.

Suite à cette affaire, la Belgique se dotera de cette fameuse loi baptisée Loi Tabitha ou Loi Tutelle, qui crée un service de tutelle qui permet à chaque MENA d'être accompagné par un tuteur tout au long du séjour et dans chacune de ses démarches de la vie quotidienne (cf. supra).

D'autres textes de loi sont venus s'ajouter, plus récemment. Cités plus haut, il s'agit respectivement de :

- La circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés²⁰ ;
- La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers dont les MENA, entrée en vigueur récemment²¹ ; ainsi que
- L'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les MENA²².

¹⁸ Annick Hovine, « Tabitha se défend à Strasbourg », 26/01/2006 sur http://www.lalibre.be/index.php?view=article&art_id=264852

¹⁹ *Idem*

²⁰ Circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 7 octobre 2005.

²¹ Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et certaines autres catégories d'étrangers, M.B., 7 mai 2007.

²² Arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 7 mai 2007.

Conclusions et perspectives

Si elle s'est grandement améliorée depuis 10 ans, la situation des MENA en Belgique n'est pas encore idéale. Nous épinglons notamment la situation de ces mineurs européens, très souvent roumains ou bulgares, exploités en Europe de l'Ouest à des fins sexuelles. Ces mineurs – dont la majorité sont des filles – ne bénéficient pas de la protection des mineurs dits « étrangers », ni de celle qui prévaut pour des mineurs de nationalité belge, dont les situations sont fondamentalement différentes. Aujourd'hui, ces mineurs ne peuvent qu'invoquer la procédure Traite des Etres Humains²³ qui est difficile à assumer et implique un très grand investissement du mineur.

Au lendemain de ses 10 ans, la Plate-forme « Mineurs en Exil » a proposé d'élargir son domaine d'action aux mineurs étrangers accompagnés de leurs familles en situation de séjour précaire. En effet, la situation de ces enfants est souvent négligée, précisément du fait qu'ils sont accompagnés par leur famille. Les questions d'accueil, notamment avec la saturation des centres FEDASIL, est cruciale. La Plate-forme Mineurs en exil souhaite aborder, en particulier, les thèmes de l'accueil, de la détention (voir notamment le projet-pilote des maisons individuelles de la Ministre Turtelboom) et de la scolarité.

La Plate-forme continuera à suivre de près la situation des enfants non accompagnés et à lutter pour leurs droits. On peut néanmoins affirmer, qu'en l'espace de 10 ans, les droits de ces mineurs se sont considérablement améliorés et que la Belgique, en comparaison avec d'autres pays européens, dispose d'une législation favorable.

La Plate-forme Mineurs en exil a prouvé son utilité et son efficacité. Si les défis sont encore nombreux à relever, elle est un interlocuteur bilingue de référence en matière de droits de mineurs étrangers.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le CJEF (Conseil de la jeunesse d'expression française), DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site. www.lacode.be

Rue Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles

www.lacode.be

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française. Direction générale de la Culture – Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.

²³ Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie enfantine, M.B., 29 avril 1995.